

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le 24 mai 2018

Le conseil municipal de Lamagdelaine se réunira le 30 mai 2018 à 20 heures 30, salle de la Mairie.

ORDRE DU JOUR

- 1- **Attribution de la délégation de service public (contrat de concession) pour la gestion et l'exploitation du camping municipal**
- 2- **Personnel titulaire : création de postes par avancement de grade**
- 3- **Adhésion au service « Règlement Général de la Protection des Données » du CDG46 avec désignation d'un délégué**
- 4- **Questions diverses**

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Véronique ARNAUDET.

Présents : CORMANE Jean-Pierre, TRENEULES André; VERDIE Chantal, LACALMONTIE Luc, TERRIE Annette, CAMPAGNAC Jocelyne, RULLIERE Jean-Pierre, CAVAILLE Valérie, GAUFFRE Marie-Christine

Absents excusés : POTIER Cédric, DUFLOS Jacques (procuration à ARNAUDET Véronique) BESSIERES-PIN Géraldine (procuration à LACALMONTIE Luc)

Le conseil municipal a élu Madame CAVAILLE Valérie secrétaire.

Madame le Maire demande de rajouter deux points non-inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- Autorisation du Maire à ester en justice devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
- Modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot

Objet : Approbation du choix opéré par la commission de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du camping municipal de Lamagdelaine, autorisation de signature de la convention et de tous les actes afférents.

Mes cher(e)s collègues,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles : L. 1410-1 à -3, R. 1410-1 et -2, L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants
- Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016
- Vu la délibération en date du 20 mars 2018, approuvant le lancement de la procédure ;
- Vu le choix opéré en CDSP en date du lundi 28 mai 2018;

Contexte

Lors des dernières années, l'exploitation du camping communale s'est avérée complexe et contraignante pour notre collectivité. Ainsi, la gestion des entrées et la qualité d'accueil demande une présence quasi permanente sur site, ce qui est complexe en terme de gestion des ressources humaine. De plus une baisse régulière des résultats financiers est constatée, malgré la recette de la vente des noix.

Pour répondre à l'ensemble de ces problématiques, il est désormais opportun de déléguer la gestion de l'accueil et la facturation des droits d'entrée dans le camping municipal à un professionnel de l'hébergement touristique.

Procédure

La publicité de concession de service public a été publiée le 13 avril 2018 dans le journal d'annonce légale la Dépêche du Midi. Le 11 mai 2018 à 12 heures, date limite de remise des plis, deux enveloppes ont été déposées sur les six retraits enregistrés du dossier de consultation.

Le 16 mai 2018, elles ont été ouvertes et examinées par la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) de la mairie de Lamagdelaine et les candidatures ont été retenues pour analyse. Après études des offres communiquées par les candidats, une procédure de négociation a été menée. Cette dernière a porté sur la méthode de gestion future du site, le principe d'aménagement, les tableaux financiers de fonctionnement et d'investissement.

Conformément à l'article L-1411-5 du CGCT : *Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.*

Le 28 mai 2017, l'offre complétée et actualisée du candidat Camping-Car Park, suite à la négociation, a été présentée en CDSP dans le rapport d'analyse.

Faisant suite à l'ensemble des étapes de la procédure susvisée, l'analyse juridique, financière et technique de l'offre du candidat, telle que décrite dans le rapport, il vous est proposé de retenir la société Camping-Car Park pour, la gestion et l'exploitation du camping municipal de Lamagdelaine.

La convention de concession, conclue pour 10 ans, doit dès lors être approuvée par le conseil municipal. Le montant de la redevance annuelle versée par le délégataire à la Marie correspond à 30% du chiffre d'affaire. Cette redevance a fait l'objet d'une évaluation dans une logique de croissance progressive traduite dans le tableau de compte d'exploitation prévisionnel.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver le choix du délégataire pour la concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation du camping municipal de Lamagdelaine : la société Camping-car Park ;
- b- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention avec le délégataire retenu et tous les actes afférents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Infos complémentaires

Objectif : ouverture du camping au 01/07.

Un budget de 12000 euros devra être investi pour effectuer les travaux nécessaires.

*Après de nombreuses propositions de noms pour Camping de mon village, le nom retenu est : » **AU BORD DU LOT** ».*

Objet : Personnel titulaire : Avancement de grade-mise à jour du tableau des emplois, avec création de poste.
--

Madame Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2018.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

-La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Vu le tableau des emplois, Madame Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

La création d'un emploi d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents :

-D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, avec création de poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Objet : Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

EXPOSE PREALABLE

Madame Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (dit le « CDG46 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 46 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le projet de tarification de ce service, à titre indicatif, qui doit être approuvé prochainement par le Conseil d'Administration du CDG 46.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de désigner le CDG46 comme DPD « personne morale » de la collectivité, de mutualiser ce service avec le CDG 46,
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG46

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le *maire* à désigner le CDG46 comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

- d'autoriser le *maire* à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le *maire* à prévoir les crédits au budget

Objet : AUTORISATION DU MAIRE à ester en justice devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

Madame Le Maire, expose à l'assemblée :

Que suite au Jugement n° 154406 rendu le 19 février 2018 par le Tribunal Administratif de Toulouse concernant l'affaire Grelat, nous avons reçu de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux une requête qui vise à interjeter appel de la décision.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à ester en justice en deuxième instance

Madame le maire propose pour la poursuite de l'affaire Consorts Grelat de confier la défense de la collectivité à Maître Adeline NESLIAT-DELHAYE, avocate plaidante à Draguignan.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Madame le Maire à ester en justice devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.
- CONFIE à Maître Adeline NESLIAT-DELHAYE, avocate, la défense des intérêts de la commune dans cette affaire.
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes dispositions et à mandater les sommes dues à cet effet.

Vote pour 11, abstention 1 Terrié Annette

Objet : Modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot

Madame le Maire expose au conseil municipal que, pour prendre en compte le contexte nouveau de la transition énergétique et les évolutions intervenues dans le monde de l'énergie depuis l'adoption de ses statuts en juillet 2015, la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) a décidé de les compléter par des modifications d'articles existants et par des articles nouveaux. Elle a également introduit dans ses statuts la procédure de « représentation – substitution » destinée, dans les conditions fixées aux articles L.5214-21 et L.5216-7 du CGCT, à permettre à un EPCI à fiscalité propre de se substituer à une commune adhérente et de la représenter pour l'exercice d'une compétence optionnelle assurée par le syndicat. Elle fait lecture au conseil du projet adopté par le comité syndical de la FDEL le 26 mars 2018 et qui apporte, par rapport aux statuts actuels, les innovations particulières suivantes :

- Modification de l'article 1 : le syndicat ajoute à sa dénomination le nom d'usage : « Territoire d'énergie Lot », nom d'usage générique institué par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, la FNCCR, pour une meilleure identification au niveau national des syndicats d'énergies adhérents.
- Modification de l'article 2.1, relatif aux activités exercées au titre de l'électricité, pour y intégrer la disposition introduite aux articles L.2224-31 et L.2224-34 du CGCT par l'article 24 de la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 « *mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement* » : dans ce cadre, le syndicat pourra réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.
- Modification de l'article 2.5, relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour y intégrer les dispositions introduites à l'article L.2224-37 du CGCT par l'article 20 de la loi n° 2017-1839 précitée : dans ce cadre, le syndicat pourrait également exercer, en lieu et place des communes et sur leur demande expresse, les compétences relatives aux infrastructures d'approvisionnement pour véhicules gaz ou hydrogène.

- Modification de l'article 2.6 relatif à la mise en commun de moyens et activités accessoires par l'ajout d'un sous article 2.6.9 permettant au syndicat de mettre en œuvre et d'exploiter des bases de données d'intérêt général et des systèmes d'informations géographiques ou de géo référencement.
- Modification de l'article 4 relatif aux modalités de reprise des compétences à caractère optionnel, par ajout d'un préavis minimal de 6 mois.
- Modification de l'article 5 relatif à la constitution du comité syndical, par diverses dispositions :
 - Pour les délégués des communes regroupées par secteur d'énergie : un délégué municipal titulaire et un délégué suppléant par commune de moins de 1.000 habitants. Cette disposition s'appliquera lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.
 - Représentation des EPCI à fiscalité propre pour l'application du mécanisme de représentation-substitution, pour une ou plusieurs compétences optionnelles : un délégué syndical titulaire et un suppléant par EPCI de population lotoise totale inférieure ou égale à 30.000 habitants, deux délégués au-delà ; cette disposition s'appliquant dès l'adhésion de l'EPCI au syndicat.
 - Introduction d'un article 5.3 laissant le choix de leur secteur d'énergie aux futures communes nouvelles qui seraient issues de communes appartenant à plusieurs secteurs d'énergie.

Après cette lecture, Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du CGCT, la modification des statuts d'un syndicat doit être approuvée par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes et leur propose d'accepter cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, adopté le 26 mars 2018 par son comité syndical et intégrant l'ensemble des innovations citées précédemment.

INFOS

→ **Compteur LINKY** : Mme ARNAUDET informe que seulement 2 personnes se sont manifestées par courrier contre le compteur linky.

→ **Journées Européennes du Patrimoine** sur le thème « L'art du partage » : ouverture des églises durant le week-end des 15 et 16 septembre 2018 , présence indispensable d'une personne bénévole.

Rappel : la JOVIALE aura lieu le 15 SEPTEMBRE 2018. (Le programme est en cours d'élaboration)

→ **Marquage de la Route Départementale** et des places handicapées : à ce jour, pas de nouvelles du prestataire.

→ **Accessibilité** : question qui avait été posée lors de la réunion publique : pourquoi ne pas avoir choisi le moins cher entre VERITAS et l'APAVE ? Trois sociétés ont été consultées dont Veritas celle-ci n'a pas répondu à l'appel d'offre. Seul L'APAVE et SOCOTEC ont répondu.

→ **LOT OF SAVEURS** : Jeudi 12 Juillet 2018

400 places fournis par l'organisation. Prévoir 200 places supplémentaires. Nécessité de nommer un responsable « tables chaises » : Mr CORMANE se propose.

Pour le barbecue, il faut également un responsable : André TRENEULES se propose.

→ **Réhabilitation du quai d'amarrage de Lamagdelaine** : en cours

→ **Courrier de la Société CITYCARE** (défibrillateur) : informe la Municipalité que Madame Léonard infirmière au Cabinet Médical s'est dotée d'un appareil.

→ **Collecte des déchets ménagers** : le 14 mai 2018 a été approuvée la candidature à l'appel à projet de l'ADEME Occitanie pour la mise en place de la tarification incitative des déchets par le GrandCahors.

→ **Ecole** : Pas de convention signée à ce jour entre les deux communes, Bellefont-la-rauze ne souhaitant pas ajouter un nouvel article demandé par nos soins qui stipule : « toutes démarches (RDV, réunions, etc..) qui engage

le RPI auprès des différents services (Etat, Académie, etc...) doit se dérouler en présence des maires de chaque communes ou à défaut un élu les représentants.

Retour sur les rythmes scolaires à quatre jours suite au vote du conseil d'école du 14 novembre 2017.

Malgré la demande de dérogation signée par le maire de Bellefont- la-rauze pour le retour à la semaine de 4 jours pour le RPI. Sachant que celle-ci a été acceptée, Madame FOURNIER Martine, Maire et Monsieur NOUAILLES Serge, Maire délégué ont envoyé un courrier à l'inspection d'académie s'opposant « farouchement » au retour à la semaine des 4 jours sans en informer la commune de Lamagdelaine.

Avertie par Madame Audibert Directrice de l'école de Lamagdelaine, Madame Arnaudet Maire de Lamagdelaine a contacté en urgence l'inspection d'académie. Après son entretien avec Monsieur Bousquet Inspecteur qui lui a précisé que suite à cette lettre le RPI restera à 4.5 jours, elle a aussitôt envoyé un courrier dénonçant ses agissements et s'opposant « farouchement » au retour à 4.5 jours. A ce jour aucune réponse.

Le Vendredi 01/06 a eu lieu une réunion avec le sous-Préfet sur le devenir du RPI.

Bellefont-la-rauze doit encore faire l'étude du projet chiffré d'une nouvelle école à 5 classes, pour Lamagdelaine l'étude de l'agrandissement de l'école de Lamagdelaine à 5 classes a été réalisée et chiffrée en temps et en heure.

→ **JUIN JARDIN** : le millésime 2018 aura lieu le Samedi 9 juin à 19H30 au Jardin de Lamagdelaine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil municipal est clos à 23 h.